



## De la bienveillance en mots à la malveillance en acte ?

Pour la CGT culture, la lutte contre la pandémie passe par l'accès au plus grand nombre à la vaccination. C'est pour cela que nous exigeons la levée des brevets sur les vaccins et que tout soit mis en œuvre pour que la vaccination devienne accessible à l'ensemble de la population mondiale.

Dans notre ministère nous demandons de faciliter l'accès à la vaccination sur l'ensemble du territoire national pour tous les agents et les salariés des entreprises extérieures, comme ce fut le cas à Paris.

Pour autant nous nous opposons avec force à la loi de gestion de la crise sanitaire qui vient pour l'essentiel d'être validée par le Conseil constitutionnel. Cette loi instaure de fait une obligation vaccinale assortie de mesures disproportionnées à l'encontre du monde du travail, puisque les salariés non-vaccinés pourraient se voir purement et simplement privés de leurs moyens de vivre, sans salaire ni droit à aucune allocation chômage.

Cette loi étant votée, le risque est grand que son application inhumaine entraîne des catastrophes financières pour les non-vaccinés et, comble de l'absurdité, pénalise les vaccinés qui auront à gérer l'absence contrainte de leurs collègues et d'accentuer des clivages.

**La CGT culture exige que le ministère mobilise tous les leviers dont il dispose dans ses services et ses établissements sur les jauges, le télétravail, l'organisation du travail, la prise en charge de tests ... Afin de garantir par tous les moyens qu'aucune sanction et qu'aucune suspension de salaire ne soit appliquée à nos collègues non vaccinés et qu'il n'y ait aucune discrimination dans l'emploi.**

C'est dans cette perspective que la CGT-Culture a fait des propositions restées lettre morte et a réclamé depuis le 30 juillet dernier une concertation sur la loi de gestion de crise sanitaire. Le 4 août, la ministre de la Culture ne donne pas suite à notre demande se cachant derrière la série de décrets et la circulaire de la fonction publique, dont la sortie est prévue en début de semaine prochaine, et nous renvoyant à la réunion technique fixée le 24 août prochain et au CHSCTM du 27.08.21. Selon l'administration la mise en œuvre de la loi dans notre ministère sera effective le 30.08.2021. Nous maintenons que l'urgence est de construire un droit protecteur pour tous les agents du ministère et tous les salariés des entreprises extérieures, de les protéger le plus vite possible de toutes dérives, de leur donner les moyens d'exercer leur mission dans les meilleures conditions, de ne pas les mettre dans des situations sociales plus graves.

Faute de concertation c'est encore une fois de plus, l'insupportable principe du « on discutera une fois que tout sera décidé », qui prévaut du côté de l'administration.

**Cette période doit nous permettre de nous rassembler et non de nous opposer. Nous demandons à tous les collègues de nous faire remonter toutes les difficultés auxquelles ils seraient exposés.**

Paris, le 6 août 2021